



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</p> <p>Bureau des emplois, de l'animation et de l'orientation</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Déborah INFANTE/Laetitia LIEBERT Tél. : 01 49 55 58 41/80 79 Réf. interne :</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGAL/MASCS/C2005-8005</p> <p>Date: 12 avril 2005</p>
--	--

Nombre d'annexe: 1

Objet : Diffusion de la déclaration de politique qualité du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Mots-clés : assurance qualité, COFRAC, contrôles

Vous trouverez ci-joint la déclaration de la politique d'assurance qualité dans le domaine de l'alimentation du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Dominique BUSSEREAU.

Elle fait preuve d'une forte volonté de reconnaissance des efforts accomplis depuis 10 ans dans le domaine de l'assurance qualité par une accréditation COFRAC qui permettra à la France d'être le premier pays de l'Union Européenne à l'obtenir pour ses services de contrôle sanitaire et phytosanitaire.

Cette accréditation représente un outil indispensable à trois niveaux :

- International pour la promotion de nos produits agricoles et agroalimentaires,
- Européen, nous permettant de respecter les exigences européennes que nous impose le règlement 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels
- National, au cœur de la modernisation elle nous permet de répondre aux objectifs de la LOLF.

Vous voudrez bien la diffuser largement afin de permettre à chacun de s'approprier les principes qui la fondent

La Directrice générale de l'Alimentation

Sophie VILLERS

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des services vétérinaires</p> <p>Mesdames et messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de service de la protection des végétaux</p>	<p>Pour information :</p> <p>Messieurs les inspecteurs généraux vétérinaires chargé de l'inspection interregionale</p> <p>Mesdames et messieurs les inspecteurs généraux chargé de l'inspection interregionale</p> <p>INFOMA</p> <p>ENSV</p>

Paris, le 16 MARS 2005

La politique d'assurance qualité dans le domaine de l'alimentation

Déclaration du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

La reconnaissance de la garantie officielle apportée par nos services dans le domaine de la qualité et de la sécurité de notre alimentation est une priorité que j'ai décidé de soutenir. Elle conditionne la confiance du consommateur et permet de répondre aux attentes légitimes de la société en matière de protection de la santé des végétaux et des animaux, ainsi que de leur bien-être. Elle constitue par ailleurs un outil stratégique indispensable pour la promotion de nos productions agricoles et agroalimentaires au niveau international.

La mise sous assurance qualité de la direction générale de l'alimentation (DGAL), de ses services de contrôle et des laboratoires associés, est une des conditions essentielles à cette reconnaissance.

A l'horizon 2006, conformément aux dispositions du règlement 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels, les administrations compétentes devront répondre de leur organisation et de leurs actions. La démarche d'assurance qualité permet de respecter en tous points ces exigences et de rendre compte de la programmation de nos contrôles officiels, des méthodes utilisées ainsi que de la compétence et de l'habilitation des agents qui les conduisent.

Au cœur des chantiers de modernisation, elle nous permet, en outre, de répondre aux objectifs de la LOLF en améliorant la lisibilité et les performances de l'action publique.

Les efforts engagés depuis plusieurs années doivent être poursuivis pour satisfaire aux exigences de la mise en place d'un système qualité basé sur les référentiels applicables, notamment la norme ISO 17020 et pour les laboratoires des services régionaux de la protection des végétaux des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF-SRPV), la norme ISO 17025.

Ensemble nous devons parvenir à obtenir la reconnaissance officielle de notre système tant à la DGAL que dans ses services déconcentrés (DDSV et DRAF-SRPV). Je souhaite que tous les sites soient audités dans les 3 prochaines années. Notre objectif est l'accréditation par le Comité français d'accréditation, le COFRAC, en 2008.

La France sera alors le premier pays de l'Union européenne à obtenir l'accréditation de ses services vétérinaires et phytosanitaires.

Nous pouvons être fiers du chemin parcouru depuis 10 ans. Grâce à l'implication des directeurs des services déconcentrés et des communautés de travail qu'ils animent, nous irons encore plus loin.

Je me réjouis de cette dynamique qui permet aux services de contrôle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité d'affirmer leurs compétences et leur impartialité tant en France que dans le cadre européen et à l'international.



Dominique BUSSEREAU